

ARRETE N° C2025 1104

Arrêté de circulation - Fermeture du parking de l'accueil périscolaire

portant réglementation temporaire de la circulation : fermeture exceptionnelle du parking de l'accueil périscolaire, rue Pierre de Coubertin, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND, le mardi 25 novembre 2025, à partir de 12 h et ce jusqu'au mercredi 26 novembre 2025 à 16h, pour cause de livraison.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

- Vu l'intérêt général,

Vu la demande des services technique de la commune de Saint-Révérend,

Considérant qu'en raison d'une livraison conséquente, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'accueil périscolaire sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND,

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de l'accueil périscolaire, rue Pierre de Coubertin, le mardi 25 novembre 2025, à partir de 12 h et ce jusqu'au mercredi 26 novembre 2025 à 16h.

ARTICLE n° 2 : Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n°3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par Madame FRADET Séverine, sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE n°4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
-affichage aux extrémités de la section réglementée,
-apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°5 : Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie.

Fait à St Révérend, le 21 novembre 2025

Le maire,
Lucien PRINCE



DIFFUSION

Le bénéficiaire, le Commandant de Gendarmerie, La commune de SAINT REVEREND pour attribution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111- 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.